

## Communication de la Municipalité au Conseil communal du 9 mars 2022

---

Communication n° 09/03.2022

Objet: accueil de familles ukrainiennes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a été approchée à plusieurs reprises par des habitants au sujet de l'accueil de familles ukrainiennes. Pour y répondre, elle vous informe de la manière suivante :

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à :

- l'établissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), [heberger-un-migrant@evam.ch](mailto:heberger-un-migrant@evam.ch) ou par téléphone au 021 557 06 00
- l'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), à l'adresse : [ukraine@sem.admin.ch](mailto:ukraine@sem.admin.ch) ou par téléphone au 058 465 99 11.

L'EVAM rend attentif au fait que l'hébergement s'inscrira probablement dans la durée et que le traitement des demandes nécessite un peu de temps.

Les réfugiés en provenance de l'Ukraine peuvent entrer en Suisse sans visa préalable, mais doivent posséder un passeport biométrique. Le visa, d'une durée de 90 jours, leur est fourni en Suisse à leur arrivée; il est renouvelable. Ils pourront déposer une demande d'asile en Suisse.

Ils bénéficieront de la délivrance du permis S, leur permettant d'habiter, de travailler, de scolariser leurs enfants et de s'assurer auprès d'une caisse maladie-accident. Le droit de séjour est d'un an, mais il peut être prolongé aussi longtemps que les personnes sont exposées à un danger grave.

Les modalités au sujet de ce permis font actuellement l'objet d'une consultation auprès des cantons. Le Conseil fédéral prendra sa décision la semaine prochaine.

Par ailleurs, la Municipalité salue l'engagement dont a fait preuve des conseillers communaux et des citoyens pour venir en aide aux Ukrainiens et qui ont rencontré un vif succès.

La Municipalité

Saint-Prex, le 9 mars 2022/CM - 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79  
41*